

Monsieur le Docteur Patrick BROUET  
Président du conseil national de l'Ordre des médecins  
180, Boulevard Haussmann  
75389 PARIS Cedex 08

Monsieur le Président,

Notre confrère Nicolas BONNEMAISON a été acquitté le 25 juin des faits qui lui étaient reprochés par la Cour d'Assises des Pyrénées Atlantiques.

Cependant la juridiction ordinaire que vous représentez l'a radié sans attendre la décision de la cour représentant le peuple français. Les juges ordinaires n'avaient ni le dossier médical, placé sous scellés, ni le dossier de l'instruction.

Certes la juridiction ordinaire est indépendante dans ses décisions cependant on ne peut dissocier le droit des faits.

La Cour d'assises nous a éclairé sur la réalité des faits jusque-là couvert par le secret de l'instruction.

L'article 38 du code de déontologie a été respecté, notre confrère n'ayant pas délibérément donné la mort à ses patients comme le confirme l'arrêt de la Cour indiquant qu'il agi «de bonne foi » pour « soulager les souffrances de ses patients à l'ultime fin de leur vie ».

De même, il a respecté l'article 37 du même code en limitant les thérapeutiques actives, ayant fait l'objet d'une décision collégiale. L'arrêt de la Cour d'Assises et le rapport de l'IGAS rendu en 2012 le confirment pour chaque cas.

Dans un souci d'apaisement, je demande que cette décision lourde de conséquences pour notre confrère soit revue compte tenu de son innocence.

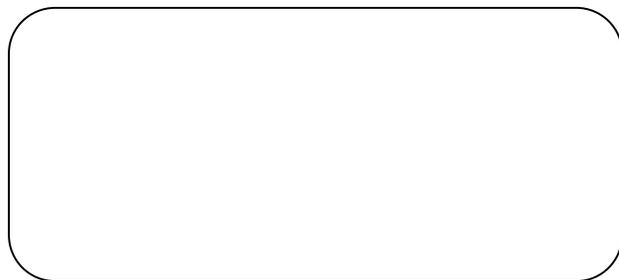
L'Ordre des médecins se dit « au service du médecin dans l'intérêt des patients ».

La justice du peuple français a rendu à Nicolas Bonnemaïson sa dignité, le conseil de l'Ordre des Médecins doit maintenant lui rendre son métier

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les confraternels.

Le -----  
Signature

CACHET du  
médecin



**MERCI INFINIMENT d'ENVOYER IMPERATIVEMENT UNE COPIE** par courrier postal à  
Dr Kuhn Dr Chaussoy / association Soutien au Dr BONNEMAISON BP 70036 64420 HASPARREN  
[soutenonsnicolas@gmail.com](mailto:soutenonsnicolas@gmail.com)